SOULAGE FAVAREL
les experts primeurs

M.I.N. - Halles du Sud-Ouest - MAGASINS 5B/7/9 - 146 AVENUE DES ETATS-UNIS - 31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 47 21 59 - Fax : 05 61 13 84 52 - Courriel : commercial.favarel@blampinfruits.com
SAS SOULAGE FAVAREL
Capital : 797.280 €
RCS : Toulouse B 388 187 288 - SIRET : 388 187 288 00039 - APE : 4631Z
N° TVA CEE : FR 52 388 187 288

LES JARDINS DE NEULES
LABRO DOMINIQUE
NEULES
46160 LARNAGOL

FACTURE N° 402170 DU 10/06/2025

Chez : JARDINS DE NEULES
46160 LARNAGOL
Règlement : CHQ DATE LIV.
Echéance : 10/06/2025
Client : JARNEU

N° identification intra-communautaire : FR46 838 399012

Produit	Marque	Calibre	Colis	Poids Brut	Tare	Poids Net Pièces	P.U.	U	H.T.
BL N° 641919 Livraison 10/06/25									
TRANSPORT DEPART									
OIGNON JAUNE FILET 5KG		6/8	6	30.00	0.00	30.00	0.95	K	28.50
CAT 1 ESPAGNE		L : 8267401							

HT MARCHANDISE	CTIFL INTERFEL FRAIS SORTIE	BASE TAXABLE	TVA	MONTANT TVA		
28.50		28.50	5.50	1.57	**TOTAL HT**	28.50
					TOTAL TVA	1.57
					NET A PAYER	EUR **30.07**

ANCIEN SOLDE : EUR -30.07 ENCOURS TOTAL A CE JOUR : EUR 0.00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Opposabilité : 1 - Les présentes conditions générales de vente sont à la disposition de nos clients, pour leur permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à leurs dispositions. 2 - Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir sur les dispositions qui suivent. 3 - Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. 4 - Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à nous en prévaloir ultérieurement. **Livraison :** 1 - Nos livraisons sont faites au fur et à mesure de nos possibilités. Le délai de livraison est de 48 heures, sauf délai différent convenu lors de la prise de commande. 2 - Sont considérés comme cas de force majeure exonérant notre responsabilité en cas de retard ou de non-exécution de commandes : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, blocus ou autres conflits de travail, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, le fait du prince. 3 - Les commandes des marchandises, une fois celles-ci préparées, sont à la disposition de nos clients dans nos magasins ou entrepôts. En cas de manquant ou d'avarie, l'acheteur est tenu de faire toutes les réserves adéquates et d'en informer le vendeur dans les délais légaux. 4 - Lorsque nos marchandises sont confiées à un transporteur public, l'acheteur est pareillement tenu de faire toutes réserves adéquates sur la lettre de voiture, ou le récépissé d'expédition en mentionnant de manière explicite la quantité de manquant ou la nature de l'avarie de transport. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours suivant la livraison des marchandises (conformément à l'article L133-3 du Code du Commerce). **Réclamation :** 1 - Toute réclamation, pour être valable, devra nous être adressée au maximum dans les 6 heures à compter de la réception de la marchandise. Le traitement, la transformation ou le changement de conditionnement des marchandises livrées, de quelque manière que ce soit, vaut renonciation à tout recours à notre encontre pour quelque raison que ce soit. **Prix - Facturation :** De par la nature des marchandises que nous commercialisons (produits alimentaires frais périssables) nos prix sont susceptibles d'évoluer quotidiennement. **Paiement :** 1 - Nos fournitures sont payables à la date d'échéance mentionnée sur la facture, laquelle n'excède jamais 30 jours après la date de livraison pour les produits alimentaires périssables. 2 - Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigible toutes nos créances, même celles non encore échues. En outre, nous pouvons refuser de satisfaire toute nouvelle commande ou commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. 3 - Conformément aux articles 441-6 c. com et D. 441-5 c. com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois sans mise en demeure préalable, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. 4 - Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué. **Compétence :** En cas de litige, toutes contestations survenant à l'occasion du présent contrat seront soumises au Tribunal du Siège qui sera compétent même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Liste des produits de traitements : traité au : 1 - dyphénil 2 - orthophénylphénol 3 - chlorprophame 4 - thiabendazole 5 - bénomyle 7 - imazalil 8 - ethoxyquine 9 - anhydride sulfureux A - orthophénylphénate de sodium B - hypochlorites D - bromure de méthyle E - autre